

IPTS

Le SNAPATSI demande le traitement sans délai des revalorisations de l'IPTS

Depuis avril 2017, la circulaire relative à l'IPTS a élargi la liste des fonctions permettant aux agents d'accéder au niveau supérieur de cette indemnité.

Par ailleurs, le SNAPATSI a obtenu l'augmentation du nombre des ASPTS de sécurité publique et de police judiciaire accessibles au niveau 2 de l'IPTS.



Des réajustements ont été faits par les directions d'emploi mais le compte n'y est pas : un certain nombre de personnels affectés en sécurité publique n'ont pas été revalorisés alors que leurs fonctions leur permettent de prétendre à une IPTS de niveau supérieur. Nous les avons accompagnés pour qu'ils fassent un rapport de demande à la DCSP mais les retards pris dans le traitement de ces dossiers sont beaucoup trop importants.

LE SNAPATSI A SAISI LE DIRECTEUR CENTRAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN QUE L'ENSEMBLE DES REVALORISATIONS EN SOUFFRANCE SOIENT TRAITÉES DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Le SNAPATSI vous défend !